



COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2018-39

Arrêté portant réglementation temporaire de circulation rue du Gros Saule

Le Maire de la Commune de VULAINES SUR SEINE.

Vu la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-3, R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R.414-29.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R.312-10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23.

Vu la demande présentée par Mme SARDA Florence demeurant au 08 rue du Gros Saule, d'organiser une soirée « voisin » en occupant le domaine public rue du Gros Saule (portion entre la rue des Aulnettes et la rue des Vazaniers), le samedi 07 juillet 2018 de 18h30 à 22h00.

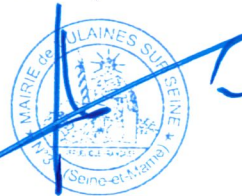
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers durant la manifestation.

ARRETE

- ARTICLE 1** La circulation des véhicules sera strictement interdite rue du Gros Saule (portion entre la rue des Aulnettes et la rue des Vazaniers) le samedi 07 juillet 2018 de 18h30 à 22h00.
- ARTICLE 2** L'organisateur veillera à en informer les riverains concernés.
- ARTICLE 3** L'organisateur sera tenu de mettre en place et maintenir, sous sa responsabilité la signalisation diurne et nocturne appropriée.
- ARTICLE 4** Ampliation adressée, pour exécution, chacun en ce qui le concerne à :
- Monsieur le Directeur Général des Services de Vulaines-sur-Seine.
 - Service Police Municipale de Vulaines-sur-Seine.
 - Monsieur le Directeur des Service Techniques de Vulaines-sur-Seine.
 - Notifié à l'organisateur.

Fait à Vulaines-sur-Seine, le 05 juillet 2018.

Le Maire,



Patrick CHADAILLAT.

